



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche : budget

Question écrite n° 23023

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire au sujet de la baisse des crédits affectés à la recherche qui risque d'asphyxier les laboratoires français. En effet, une certaine inquiétude subsiste chez chaque chercheur et doctorant à l'INSERM. Ils ne disposeraient jusqu'à la fin de l'année que de 937 euros, une somme jugée très insuffisante pour mener des expériences. Il lui demande de lui indiquer quelles sont ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

En 2000, la dépense intérieure de recherche et développement, qui mesure les dépenses de R & D exécutées sur le territoire national, quelle que soit l'origine de leur financement, a atteint 2,19 % du produit intérieur brut en France, contre 2,48 % en Allemagne, 1,86 % au Royaume-Uni et 2,70 % aux États-Unis. Toutefois, la faiblesse globale de l'effort de R & D en France tient essentiellement à la faiblesse de l'effort privé de recherche. En effet, par rapport à ses voisins, la France se caractérise par la part prépondérante de l'effort public de recherche. Ainsi, en 2000, les crédits budgétaires représentent 0,93 % du produit intérieur brut en France, contre 0,80 % aux États-Unis, 0,81 en Allemagne, 0,69 % au Royaume-Uni et 0,64 % au Japon. À l'inverse, les entreprises ne financent que 52,5 % de la dépense intérieure de recherche et développement en France contre 68,2 % aux États-Unis, 66,1 % en Allemagne et 72,4 % au Japon. Dans ces conditions, pour atteindre l'objectif fixé par le Conseil européen de Barcelone de mars 2002 (3 % du produit intérieur brut consacré à la R & D en 2010, dont les deux tiers en provenance du secteur privé), objectif réaffirmé par le Président de la République et par le Premier ministre lors de son discours de politique générale, un investissement plus soutenu des entreprises est nécessaire, ainsi qu'une amélioration de l'effet de levier de l'effort budgétaire sur la recherche privée. À cet effet, le plan « innovation », qui a été présenté par la ministre déléguée à l'industrie et la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies le 11 décembre 2002, propose la création d'un statut pour les investisseurs potentiels et d'un statut pour les jeunes entreprises innovantes. Il prévoit également d'optimiser les aides existantes, telles que l'insertion des doctorants en entreprises et de rationaliser les structures de soutien à la R & D et à l'innovation. Les statuts proposés et l'amélioration des aides existantes reposent principalement sur un soutien qui privilégie la dépense indirecte, sous forme d'exonération de charges sociales et fiscales par rapport à la dépense directe. Par ailleurs, conscient de l'importance du maintien d'un effort public de recherche élevé pour remplir l'objectif fixé au Conseil européen de Barcelone, le Gouvernement proposera au Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2004, un budget civil de recherche et développement en progression par rapport à 2003. Ces différentes mesures illustrent l'importance que le Gouvernement accorde à la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23023

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5922

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7825